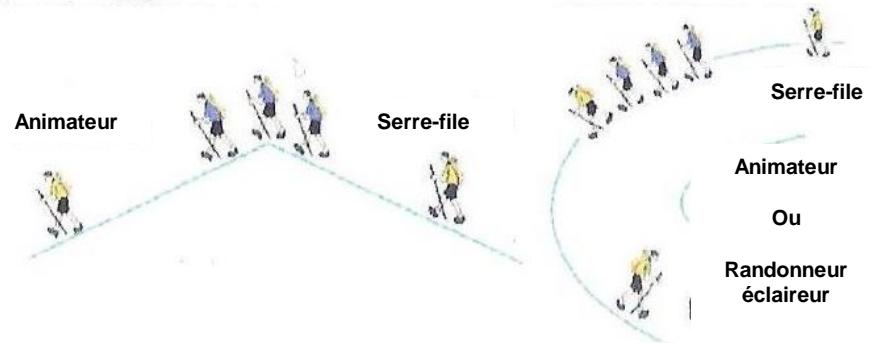




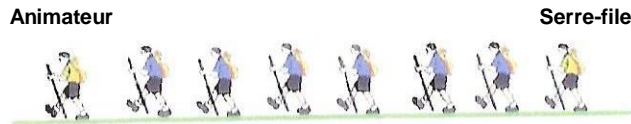
# Le Randonneur et la Route

En groupe, lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables, réservés aux piétons tels que **TROTTOIRS** ou **ACCOTEMENTS**, vous êtes tenu de les emprunter.

Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et accotements, vous devez vous déplacer sur le **BORD DROIT** de la chaussée en **COLONNE PAR DEUX** et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule.



➤ Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **COLONNE PAR UN**, vous devez vous déplacer sur le **BORD GAUCHE** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.



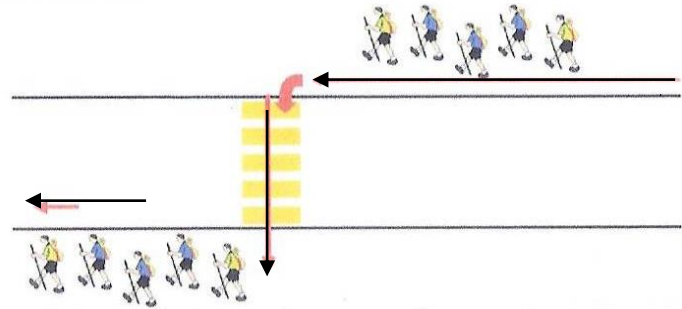
➤ Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **SCINDER en PLUSIEURS GROUPES**.

➤ A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de LONGUEUR**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

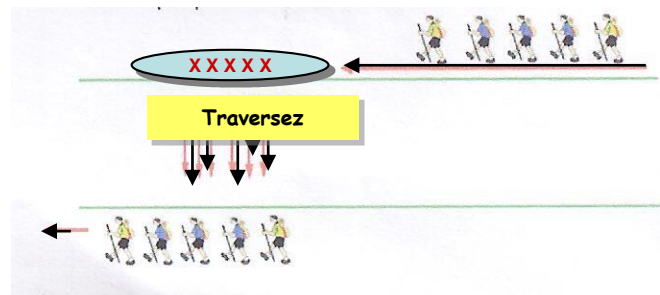


➤ Au **sommet d'une côte** ou dans **un virage** et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, vous devez désigner un **éclairé** pour sécuriser, ouvrir la marche et poster un **serre-file** en retrait pour sécuriser, fermer la marche.

- Vous ne devez **TRAVERSER** qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire **SANS RISQUE** en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.
- Vous avez l'obligation d'**EMPRUNTER** les passages piétons s'ils sont **situés à moins de 50 m**.



- Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager.
- Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu, **empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne pas traverser en DIAGONALE**. Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe.





Union Touristique Les Amis de la Nature



Provence Méditerranée



Toulon Port la  
Montagne



## CONSIGNES aux RANDONNEURS

- Suivez les consignes et les recommandations de l'animateur.
- Informez l'animateur d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée.
- Ne dépassez jamais l'animateur.
- Informez l'animateur ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe.
- Mettez votre sac en bordure de chemin pour signaler votre arrêt.
- Chaque randonneur doit avoir sa (petite) trousse de 1<sup>er</sup> secours.
- Respectez les lieux et les chemins: remportez vos détritux, papiers, épiluchures, etc.
- Un geste pour la nature, prenez l'habitude du sac poubelle (et des gants) pour ramasser les déchets laissés par d'autres.
- Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.